



Contactez La CGT GL Haussmann

☎ : 01.42.82.81.89

@ : cgt@cseuesglhsm.com

62, rue de Provence 75009 PARIS (2^e étage)

🌐 : <https://cgtglhaussmann.fr>



STOP

**AUX ABUS
DES CONVOCATIONS !**



**ATTENTION !
MÉFIEZ-VOUS !**



Dans **un département de notre magasin**, des salariés sont menacés de **sanctions** s'ils ne préviennent pas avant de s'absenter quelques minutes : **aller aux toilettes, prendre une pause**, et même... **faire un malaise !** Des sanctions qui peuvent aller **JUSQU'À LA MISE À PIED**

CONNAISSEZ VOS DROITS



LES TOILETTES : UN BESOIN VITAL

L'employeur ne peut apporter aux libertés individuelles que des restrictions **justifiées et proportionnées** art. L1121-1 C. trav.
Surveiller, limiter ou sanctionner un passage aux toilettes porte atteinte à **votre dignité et à votre santé**.



LA PAUSE : UN DROIT

Dès **6 heures de travail** dans la journée, vous avez droit à **au moins 20 minutes de pause consécutives** art. L3121-16 C. trav.
Les accords d'entreprise peuvent prévoir mieux : renseignez-vous auprès de la CGT.



LE MALAISE : UNE URGENCE, PAS UNE FAUTE

L'employeur a une **obligation de sécurité** et doit protéger votre santé physique et mentale art. L4121-1 C. trav.
On ne prévient pas avant de faire un malaise : **être malade n'est jamais une faute**.



UNE SANCTION DOIT ÊTRE JUSTE

Toute sanction doit être **justifiée et proportionnée** à la faute, sinon le conseil de prud'hommes peut l'**annuler** art. L1333-1 et L1333-2
Une mise à pied disciplinaire doit être prévue par le **règlement intérieur**.



Le bon réflexe : quand c'est possible, signalez votre absence à un collègue ou à votre responsable, cela vous protège.
Mais **un oubli ou une urgence ne justifie pas une sanction lourde** : si on vous menace, parlez-en tout de suite à la CGT.

MENACÉ(E) DE SANCTION ? RÉAGISSEZ !

NE RESTEZ JAMAIS SEUL(E) FACE À LA DIRECTION

LES 4 RÉFLEXES À AVOIR

1

CONVOQUÉ(E) À UN ENTRETIEN PRÉALABLE ?

Pour une mise à pied, l'employeur doit vous convoquer par écrit. Dès réception, **contactez la CGT**.

2

FAITES-VOUS ASSISTER PAR UN ÉLU CGT

Vous avez le droit d'être assisté(e) par une personne de votre choix appartenant au personnel **art.L1332-2C.trav.**

3

NOTEZ TOUT, NE SIGNEZ RIEN SOUS PRESSION

Dates, heures, propos tenus, témoins...En cas de malaise, gardez les **justificatifs médicaux**.

4

CONTESTEZ LA SANCTION

La CGT vous aide à contester par écrit et, si besoin, à saisir le **conseil de prud'hommes**.

LA CGT EST LÀ, POUR VOUS DÉFENDRE

Vos élus CGT vous **représentent** et vous **accompagnent** face aux sanctions abusives. Venez nous voir, en toute confidentialité.

 **01.42.82.81.89**

 cgt@cseuesglhsm.com

 62, rue de Provence 75009 Paris (2e étage)

 cgtglhaussmann.fr

**SEUL(E) ON SUBIT,
ENSEMBLE ON AGIT !**

LA CGT DIT **STOP** AUX SANCTIONS ABUSIVES !